COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire

n° A2023-71

ANNULANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°2021-49 Portant réglementation de l'utilisation des structures de jeux au Stade Camille Petereau

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU:

SONZAY

2, rue de la Baratière 37360 SONZAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes.

Considérant que les structures de jeux au Stade Camille Petereau – sis rue du 8 Mai 1945, à Sonzay, font partie du domaine privé de la Commune,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la quiétude des riverains,

ARRÊTE

Article 1:

L'utilisation des structures de jeux au Stade Camille Petereau (toboggan,

pyramide, plateau sportif et tyrolienne) <u>est autorisée</u> - du 1^{er} octobre au 31 mai de 09h00 à 20h00

- et du 1^{er} juin au 30 septembre de 09h00 à 21h00.

Article 2 :

Cette mesure rentre en viqueur à compter de ce jour.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Stade Camille Petereau.

Article 4:

Le Maire de la Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services départementaux d'incendie et de secours d'Indre et Loire,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sonzay.

Fait à Sonzay, le 31 Août 2023

Le Maire, Jean-Pierre VERNEAU

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr